

La formation Agent de Protection Physique des Personnes est encadrée et réglementée par le Ministère de l'intérieur (CNAPS).

Vous devez obtenir, avant votre entrée en formation, une autorisation préalable d'entrée en formation, sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité délivrée par le CNAPS.

Nous nous chargeons pour vous de cette démarche lors de votre inscription en formation.

L'autorisation du CNAPS / Ministère de l'intérieur, de quoi s'agit-il ?

Avant de délivrer une autorisation préalable d'entrée en formation, le CNAPS va vérifier vos antécédents judiciaires et procéder à une enquête administrative (les délais sont variables, allant de 2 jours à 2 mois).

Le traitement des antécédents judiciaires (TAJ)

Si vous avez déjà des antécédents judiciaires, si vous fait l'objet d'une garde à vue ou d'une plainte à votre en contre, si un Officier de Police Judiciaire a relevé vos empreintes au sein d'un commissariat, vous êtes sans doute fiché au Traitement des antécédents judiciaires (TAJ), même si votre casier judiciaire est vierge.

Dans ce cas l'enquête sera plus longue (2 à 3 mois). Le CNAPS pourra être amené à vous demander certains documents comme un « avis de classement sans suite » ou décisions de justice.

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE :

-Vous êtes déjà titulaire d'une carte professionnelle CNAPS ? Il n'y a pas d'autorisation préalable d'entrée en formation à demander au CNAPS. Nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre une copie de votre carte professionnelle par email.

-Vous n'êtes pas titulaire d'une carte professionnelle CNAPS ? Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir les documents listés ci-dessous par email :

Vous avez une pièce d'identité française :

- Votre pièce d'identité, en cours de validité (uniquement passeport ou carte d'identité)
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois, uniquement facture d'eau, d'électricité ou de gaz, ou quittance de loyer, pas de facture de téléphone
- Si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, merci de fournir la pièce d'identité de l'hébergeant, recto et verso, une attestation d'hébergement, ainsi qu'un justificatif de domicile à son nom
- Si vous êtes né en Polynésie Française, DOM TOM, merci de fournir un acte de naissance de moins de 3 mois

Vous avez un titre de séjour ou une pièce d'identité européenne :

- Votre titre de séjour (si votre titre de séjour est récent, merci de fournir l'ancien pour prouver que vous résidez bien sur le territoire français depuis au moins 5 ans)
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois, uniquement facture d'eau, d'électricité ou de gaz, ou quittance de loyer, pas de facture de téléphone
- Si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, merci de fournir la pièce d'identité de l'hébergeant, recto et verso, une attestation d'hébergement, ainsi qu'un justificatif de domicile à son nom
- Un extrait de casier judiciaire de votre pays de naissance, de moins de 3 mois, traduit en français par un traducteur assermenté
- Une justificatif du niveau suffisant de connaissance de la langue française parmi les documents suivants :

1° Le diplôme national du brevet ;

2° Tout diplôme attestant un niveau de connaissance de la langue française au moins équivalent au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) ;

3° Tout diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation ;

4° Une attestation de réussite au test de connaissance du français (TCF) de France Education international, délivrée depuis moins de deux ans et équivalant au minimum au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) ;

5° Une attestation de réussite au test d'évaluation du français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, délivrée depuis moins de deux ans et équivalant au minimum au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).